

Montréal, le 29 juin 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

**OBJET : Demande d'autorisation de modifications au contrat d'approvisionnement en électricité conclu entre le Distributeur et Kruger découlant de l'appel d'offres A/O 2003-01
Dossier : R-4318-2025**

Chère consœur,

Dans sa lettre du 26 juin 2026, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), demande à la Régie de l'énergie dans le dossier mentionné en objet, un délai supplémentaire de sept (7) jours additionnels pour le dépôt de son argumentaire, soit le 16 juillet 2026 à 12h00.

La Régie prend acte de la demande du Distributeur et lui accorde le délai supplémentaire.

La Régie demande au Distributeur de déposer son argumentation au plus tard **jeudi 16 juillet à 12h00**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/II